

## LA STRUCTURE ACTUELLE (CRÉÉE PAR LA LOI DU 14 MARS 1973)

### Aspects positifs:

- mise en oeuvre d'une action éducative plus ou moins ajustée à l'évolution des besoins individuels des jeunes handicapés;
- mesures associées de dépistage, prévention, intervention et encadrement pluridisciplinaire;
- structures d'accueil spécialisées qui représentent un outil parmi d'autres d'une action éducative consciente et structurée;
- obligation scolaire et la prolongation de celle-ci pour les enfants qui, en raison de leurs particularités mentales, caractérielles ou sensorielles ne peuvent suivre l'enseignement ordinaire ou spécial;
- Le service d'éducation différenciée dispose de certaines ressources psycho-pédagogiques liées à des pratiques multiples lui permettant de faire appel à des aides complémentaires et convergentes de nature orthopédagogique ou thérapeutique applicables au niveau de l'éducation de base et de la mise au travail

La structure actuelle est une unité de fonctionnement autonome (spécificité).

Il est certain que la loi du 14 mars 1973 a également ses aspects négatifs. J'espère qu'on en parlera au cours de nos débats.

### INTÉGRATION SOCIALE ET INTÉGRATION SCOLAIRE.

De nos jours l'intégration comme la marginalisation font l'objet d'une prise de position extrême et contrastée: si la première est considérée d'une manière exemplaire et positive, la seconde joue plutôt le rôle de repoussoir. Cependant, il faut se demander si la notion d'intégration possède vraiment un contenu précis quand elle suscite une telle unanimité d'intention.

Valeur toujours positive, elle risque d'agir sur le mode du slogan ou de la mystification. C'est pourquoi, elle masque ou escamote souvent la réflexion sur l'option prise, sa signification et ses effets nous amènent à confondre, dans bien des cas